



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REVISION PARTIELLE DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE
DE BRIDES LES BAINS**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Brides Les Bains,

Vu la décision n°2013/DREAL/F08213PP0023 du 12 août 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,

Vu la demande du maire de Brides Les Bains en date du 29 janvier 2013 de réviser partiellement le PPRNP approuvé le 30 avril 2008 ,

Considérant que les travaux réalisés sur le Doron des Allues nécessitent de réétudier les conditions d'écoulement des crues torrentielles du Doron sur une partie du territoire de Brides Les Bains,

Considérant qu'au vu des observations soulevées par le maire de Brides Les Bains dans le cadre de sa demande il apparaît opportun aux services de l'Etat de réaliser une nouvelle évaluation des aléas auxquels sont soumis deux secteurs du territoire communal,

Considérant en conséquence que la réévaluation des aléas sur les différents secteurs indiqués nécessitera éventuellement une modification des mesures préventives à mettre en œuvre et du zonage réglementaire de ces secteurs,

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité intérieure et de la protection civile

ARRETE

Article 1er : Périmètre d'étude

La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P) de Brides Les Bains approuvé par arrêté préfectoral du 30 avril 2008 est prescrite sur une partie du territoire communal.

Le périmètre d'étude de la révision partielle du P.P.R.N.P est délimité sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 – Nature des risques à prendre en compte

Les risques pris en compte dans les secteurs concernés par la révision partielle sont les mouvements de terrain et les crues torrentielles.

Article 3 – Désignation du service instructeur

L'équipe projet, composée de la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) de la Préfecture de la Savoie, assistée par la DDT 73 et le RTM 73 élabore la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article 1.

Article 4 : Modalités d'association

L'élaboration du projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles associe aux services de l'Etat concernés :

- Le maire de la commune de Brides Les Bains ou son représentant ;
- Le président de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise ou son représentant.

Dans ce cadre, une première réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au premier alinéa est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées à l'initiative des services instructeurs, aux étapes importantes de la démarche. Il s'agira de réunions de travail, au cours desquelles pourront être discutés, les études techniques de la révision du PPRNP, les orientations de la révision du plan et les principes sur lesquels se fondent l'élaboration des projets de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Article 5 : Modalités de concertation

Une réunion publique d'information sera organisée pour l'ensemble de la commune.

Article 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté ainsi que les annexes devront être affichés pendant une durée de 30 jours dans la mairie de Brides Les Bains et au siège de l'APTV .

Monsieur le Préfet de Savoie en assurera la publication dans un journal diffusé dans le département et l'insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en département à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-en-montagne/PPR-de-Brides-Les-Bains>

Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables :

- à la mairie de Brides Les Bains,
- au siège de l'APTV,
- à la sous préfecture d'Albertville,
- à la préfecture de la Savoie – DSIPC
- à la direction départementale des territoires de la Savoie

Article 7 : Délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) de la Préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires et le chef du service RTM de la Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au maire de Brides Les Bains,
- au président de l'APTV,
- à la sous-préfète d'Albertville,

Et copie transmise :

- au Directeur Départemental des Territoires de la Savoie,
- au Chef du service RTM de la Savoie.

Chambéry, le 22 avril 2014

le préfet

Eric JALON